

Les pesticides chimiques pour les jardiniers amateurs sont désormais interdits

Le Jeudi 3 janvier 2019



Crédits : A. Bouissou / Terra

Acheter, utiliser ou stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber est interdit à compter du 1er janvier 2019. Issue de la loi Labbé, cette nouvelle mesure vise à protéger votre santé et l'environnement.

Particuliers, jardiniers amateurs... la réglementation évolue

À compter du 1^{er} janvier 2019, la réglementation contre l'utilisation des pesticides chimiques pour les jardiniers amateurs évolue. **Vous ne pouvez plus les acheter, les utiliser et les stocker pour jardiner ou désherber.**

Pour rappel, les pesticides, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit d'herbicides, fongicides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Cette interdiction concerne aussi les collectivités qui n'ont plus le droit, depuis janvier 2017,

d'utiliser ces pesticides sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pesticides-chimiques-jardiniers-amateurs-sont-desormais-interdits>

À partir du 1er janvier 2019, seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle seront disponibles pour les jardiniers amateurs



DR

Afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour le grand public, la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a interdit, à partir du 1er janvier 2022, la vente aux particuliers ainsi que la détention et l'utilisation par ces derniers, de tous les produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Cependant, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé de 3 ans l'échéance du 1er janvier 2022. C'est ainsi, qu'à partir du 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » seront interdits pour les utilisateurs non professionnels.

À télécharger

- la liste actuelle des produits phytopharmaceutiques restant autorisés pour les amateurs est la suivante : [Liste des produits autorisés amateurs au 1er janvier 2019 \(PDF, 48.98 Ko\)](#)
- la liste des produits possédant une autorisation de mise sur le marché en vigueur en décembre 2018 et qui ne sont plus autorisés à partir du 1er janvier 2019 est la suivante : [Liste des produits non autorisés amateurs au 1er janvier 2019 \(PDF, 50.17 Ko\)](#)

Afin d'assurer leur élimination dans des conditions sécurisées, les produits non utilisés et leurs emballages détenus par les utilisateurs non professionnels doivent être apportés dans une déchetterie ou un point de collecte temporaire assurant la collecte des déchets diffus spécifiques (déchets chimiques ménagers).

Des points de collecte temporaires pourront également être mis en place dans le cadre de l'entrée en application de l'interdiction du 1er janvier 2019. Les coordonnées seront précisées sur le site internet de l'éco-organisme [Éco-DDS](#).

<http://agriculture.gouv.fr/jardiner-avec-des-produits-dorigine-naturelle>